

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 FEVRIER 2022

A 18:00, Espace Bocapole

Compte-Rendu

Le huit février deux mille vingt-deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Etaient présents (62 dont 1 suppléant) : Pierre-Yves MAROLLEAU (Président), Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU, Patrice GAUTHIER (suppléant de Corinne TAILLEFAIT)

Pouvoirs (5) : Nathalie BERNARD à Jérôme BARON, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON, Maryse NOURISSON-ENOND à Thierry MAROLLEAU, Véronique VILLEMONTAIX à Emmanuelle MENARD

Excusés (8) : Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Jean Claude METAIS, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Véronique VILLEMONTAIX

Absents (5) : Jean-Paul GODET, Anne-Marie BARBIER, Jacques BELIARD, Etienne HUCAULT, Patricia MIMAUT

Date de convocation : 02-02-2022

Secrétaire de Séance : Cécile VRIGNAUD

ADMINISTRATION GENERALE

SMITED 79 SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS EN DEUX-SEVRES - MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU COMITE SYNDICAL : ELECTION D'UN DELEGUE

Délibération : DEL-CC-2022-001

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED79), pour le transfert, le transport et le traitement des déchets résiduels au 1er janvier 2018 approuvée par délibération DEL-CC-2017-252 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu les statuts du SMITED79 notamment leur article 7 en vertu desquels la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose de 15 sièges de membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante pour siéger au sein du Conseil Syndical ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-125 du conseil communautaire du 21/07/2020 portant élection des délégués titulaires et suppléants au conseil syndical du SMITED.

Le conseil communautaire

Invité à élire M. Olivier BERTHELOT, en tant que délégué titulaire pour le 14^{ème} siège du comité syndical du SMITED :

	DELEGUES SMITED 79	
	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	CHOUTEAU Yves	GELE Arnaud
2	GUILLOTEAU Guy	DUBOIS Pierre-Michel
3	BODIN Jean-Pierre	MOREAU Nathalie
4	FERCHAUD Pascale	BAZANTAY Bérangère
5	CHARRIER Yannick	POIRIER Pascal
6	MARY François	RENAULT Sylvie
7	BOISSONOT André	COPPET Jacques
8	FERCHAUD Jean-Noël	PASTUREAU Patrick
9	REIGNIER Dominique	TOUCHARD Claude
10	NIORT Stéphane	BARRAUD Joel
11	MERCERON Christian	PETIT Laurent
12	ABELLARD Yvon	GARREAU Vianney
13	DAHAI Jean-François	PAULIC Claire
14	BERTHELOT Olivier	VRIGNAULT Marie-Claude
15	ROUSSEAU Jean-Pierre	MIMAUULT Patricia

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SVL SYNDICAT DU VAL DE LOIRE - MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU COMITE SYNDICAL : ELECTION DE DEUX DELEGUES

Délibération : DEL-CC-2022-002

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SVL Syndicat du VAL DE LOIRE ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-134 du conseil communautaire du 21/07/2020 portant élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SVL Syndicat du Val de Loire.

Considérant que par suite de l'élection municipale partielle au conseil municipal de la commune-membre de BOISMÉ, Monsieur Yves MORIN n'est plus maire de la commune de Boismé ;

Considérant la démission en qualité de conseillère municipale de sa commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT de MME Patricia RIOLON élué déléguée au comité syndical du SVL sur le 22^{ème} siège de titulaire en vertu de la délibération précédemment susvisée ;

Le conseil communautaire

Invité à élire 2 délégués titulaires et suppléants pour les 3^{ème} et 22^{ème} sièges, au comité syndical du SVL SYNDICAT du VAL DE LOIRE :

**SYNDICAT DU VAL DE LOIRE (SVL)
DÉLÉGUÉS**

Commune		Titulaires	Suppléants
ARGENTONNAY	1	Michel GUILLOTEAU	Christine GRELLIER
	2	Thierry BREBION	Yves BRUNET
BOISME	3	Patrice GAUTHIER	Ronan CESBRON
BRESSUIRE	4	Pierre BUREAU	Bruno COTHOUIS
	5	Sandrine VIEL	Arnaud PRINTEMPS
	6	Sandra CAILTON	Corinne BAUDRY-GELLE
	7	Rodolphe THIBAUDEAU	Alain ROBIN
	8	Pascal GABILY	Anne-Marie BARBIER
	9	Bruno BODIN	Etienne HUCAULT
	10	Pierre MORIN	Nathalie MOREAU
BRETIGNOLLES	11	Luc BONNIN	Mathieu POIDEVIN
CERIZAY	12	Jean-Pierre BODIN	Jacky AUBINEAU
	13	Jean-Marie MERLET	Johnny BROUSSEAU
CHANTELOUP	14	Dominique TRICOT	Franck MORIN
CHICHE	15	Gilles RENAUDET	Eric MERCERON
CIRIERES	16	Patrice ROUSSELOT	Freddy ENOND
COMBRAND	17	Marie-Claude VRIGNAULT	Hubert RABIN
COURLAY	18	Guy GUILLOTEAU	Nathalie ROUSSELOT
FAYE L'ABBESSE	19	Dominique REGNIER	Jean-Marie CHAUVENSY
GEAY	20	Tony QUINTY	Anthony CLOCHARD
GENNETON	21	Claudine MARTIN	Anita BERTHELOT
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	22	Claire RENAULT	Jean-Pierre ROUSSEAU
LA FORET SUR SEVRE	23	Maryse NOURISSON-ENOND	Thierry MAROLLEAU
LA PETITE BOISSIERE	24	Jacques SOURISSEAU	Jean-François BLUTEAU
LARGEASSE	25	Alexandre RAMBAUD	Myriam COUTANCEAU
LE PIN	26	Léopold AIRAUD	Emmanuel POINTU
MAULEON	27	Guyène BARBOT	Damien SIMONNEAU
	28	Michel-Pierre DUBOIS	Sylvie BOUDOIRE
	29	Benôit FROGER	Karine PIED
MONCOUTANT SUR SEVRE	30	Stanislas FAZILLEAU	Cyril MENARD
	31	Jacques BILLY	Patrice BOCHE
MONTRAVERS	32	Pascal POIRIER	Stéphanie TRAPU
NUEIL-LES-AUBIERS	33	Michel CHARTIE	Jérôme BARON
	34	Jean-Noël FERCHAUD	Serge BOUJU
SAINT AMAND SUR SEVRE	35	Viviane ECHASSERIAU	Béatrice HERAULT
SAINT ANDRE SUR SEVRE	36	Luc RAMBAUD	Michel ETAVARD
SAINT AUBIN DU PLAIN	37	Nicole COTILLON	Olivier BERTRAND
SAINT MAURICE ETUSSON	38	Pascal LALOGUEE	Jacques COPPET
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	39	Nicolas MICHENAUD	Clément CAILLAUD
TRAYES	40	Jean-Pierre FREROT	Bernard CARTIER
VOULMENTIN	41	Jany BOISSONOT	Sophie BESNARD

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

SIEDS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DES DEUX-SEVRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Délibération : DEL-CC-2022-003

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Considérant la sollicitation du SIEDS par courrier en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la commission mixte paritaire du SIEDS.

Le conseil communautaire,

Invité à désigner les représentants, de la Communauté d'Agglomération siégeant au sein de la commission mixte paritaire du SIEDS :

SIEDS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DES DEUX-SEVRES DÉLÉGUÉS			
COMITE SYNDICAL	ASSEMBLEE GENERALE	COMMISSION MIXTE PARITAIRE	
		TITULAIRE	SUPPLEANT
Claire PAULIC	Claire PAULIC	Pierre-Yves MAROLLEAU	Pierre BUREAU
Jean-Louis LOGEAIS	Jean-Louis LOGEAIS		
Pierre BUREAU	Pierre BUREAU		
	Emmanuelle HERBRETEAU		
	Marie JARRY		
	François MARY		
	Stéphane NIORT		

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES PERSONNELS : DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES

Délibération : DEL-CC-2022-004

Vu le décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui rend obligatoire la participation financière de l'employeur territorial aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents quel que soit leur statut ;

Considérant que cette ordonnance n° 2021-175 introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Le conseil communautaire

Invité à débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire :

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue des débats par la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MUTUALISATION - PRESTATIONS FORMATIONS SECURITE : ACTUALISATION DES TARIFS

Délibération : DEL-CC-2022-005

Annexe : Grille tarifaire formations sécurité

Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire 25 février 2014 et son avenant de prolongation pour 2 ans approuvé par DEL-CC-2021-218 du conseil communautaire du 14/12/2021 ;

Vu l'avenant 2 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale relatif à la prestation de service formation sécurité pour les communes membres approuvé par délibération DEL-CC-2015-081 du 21 avril 2015 et son avenant 2 bis modifiant les tarifs pratiqués, approuvé par délibération DEL-CC-2018-022 du 27 février 2018 ;

Vu la convention de participation « Formation sécurité et prévention des risques professionnels » avec les structures autres que les communes membres approuvé par délibération n°2017-060 du 25 avril 2017 et son avenant n 1 approuvé par délibération n°2018-022 du 27 février 2018

Vu la délibération n°2018-023 du 27 février 2018 adoptant les tarifs des prestations sécurité à compter de 2018;

Vu la décision du Président D-2022-01 du 10 janvier 2022 prise par délégation portant attribution de l'accord cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Le conseil communautaire

Invité à :

- **approuver les tarifs des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ainsi présentés et portés en annexe jointe ;**
- **à décider que les présentes dispositions prennent effet à compter du 22 mars 2022 ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur les budgets de rattachement.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DISPOSITIF ASTREINTES : ELARGISSEMENT DES ASTREINTES AU SERVICE TRANSPORT

Délibération : DEL-CC-2022-006

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction

générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération DEL-CC-2020-265 du 15/12/2020 portant mise à jour du régime des astreintes ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-077 du conseil du 22 juin 2021 portant élargissement du régime des astreintes ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire

Invité à :

- **ajouter les agents relevant de la Direction des transports à titre de bénéficiaires du régime des astreintes et ce à compter du 27 février 2022 ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/03/2022 AU 28/02/2025

Délibération : DEL-CC-2022-007

Annexe : Convention d'adhésion

Le conseil communautaire

Invité à :

- **adopter la convention avec le Centre de Gestion FPT 79, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers « Retraite CNRACL » pour la période du 1er mars 2022 au 28 janvier 2025 ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE DE RORTHAI A MAULÉON : CESSION D'UN IMMEUBLE ET DE FONCIER A LA SOCIETE SOREPRIM - GROUPE MAZUREAU

Délibération : DEL-CC-2022-008

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2021-082 portant cession de foncier à la société SOREPRIM, DEL-CC-2021-083 portant désaffectation et déclassement du bien, et DEL-CC-2021-084 portant mise à enquête publique, du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la cession à la société SOREPRIM (GROUPE MAZUREAU) de l'ensemble comprenant immeuble et emprise foncière correspondant à l'ancien siège de l'ex-Communauté de Communes Delta Sèvre Argent sis ZAE de Rorthais à Mauléon aux conditions exposées ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2020-2026 : ADOPTION

Délibération : DEL-CC-2022-009

Considérant la validation du Schéma de Développement Touristique 2020-2026 par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 8 avril 2021 ;

Arrivée de Nicole COTILLON à 18h40.

Le conseil communautaire

Invité à adopter le Schéma de Développement Touristique 2020-2026 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TOURISME (REGIE)

PESCALIS SPIC : TARIFS A COMPTER DU 14 FEVRIER 2022

Délibération : DEL-CC-2022-010

Annexe : Tarifs pêche : étang, services et prestations guidées

Annexe : Tarifs frais de dossier et suppléments résidence

Annexe : Tarifs formules « groupes » incluant hébergement, restauration et aquarium pour les professionnels du tourisme et les associations, CE, Clubs, ...

Annexe : Tarifs aquarium, activités sportives et laverie

Annexe : Tarifs des objets cassés et des locations de matériel

Annexe : Tarifs salle séminaires

Annexe : Tarifs animations pédagogiques

Annexe : Tarifs location gîte de la loge

Vu la délibération DEL-CC-2018-273 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 adoptant les tarifs SPIC à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant les annexes jointes ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les différents tarifs présentés et portés en annexes jointes :

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE DE SANTE

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE CERIZAY : ADOPTION DU COUT PREVISIONNEL ACTUALISE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération : DEL-CC-2022-011

Vu la délibération DEL-CC-2021-097a du conseil communautaire du 22 juin 2021 autorisant l'agrandissement, l'adoption du coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération, et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions.

Considérant la nécessité d'actualiser le coût prévisionnel et le plan de financement correspondant pour l'extension de la MSP de Cerizay ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération tel que présentés ci-dessus ;**
- **solliciter les subventions auprès du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

HABITAT PRIVE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DU BOCAGE BRESSUIRAIS : PERIMETRES DES AIDES HABITAT POUR LE PROGRAMME LOCAL

Délibération : DEL-CC-2022-012

Annexe : Périmètre programme local

Annexe : Typologie des périmètres pris en compte selon les communes

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2021-152, 153 ; 154 ; 155 ; et 156 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la validation des cinq règlements du programme local,

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du projet de PLUi ;

Considérant les annexes jointes Périmètre programme local et Typologie des périmètres ;

Considérant que ce programme local (un des outils du nouveau programme AggloRénov) a pour objectif de faciliter la revitalisation des centres anciens en visant une amélioration de qualité de l'habitat ancien et qu'il se décline de la façon suivante :

- Aides à l'embellissement des façades des maisons construites depuis plus de 15 ans,
- Aides à la transformation et à la restructuration du bâti ancien, pour les logements construits avant 1970,
- Aides à la rénovation après primo-accession, pour les logements construits avant 1970,
- Aide à la rénovation pour des projets d'habitat atypique, collectifs pour les logements construits avant 1970 ;

Considérant qu'au vu des zonages PLUi des centres-bourgs des communes, il est apparu nécessaire de préciser des périmètres d'intervention « cœur de bourg et cœur de ville » pour la mise en œuvre effective du programme local dans les centres anciens des communes,

Arrivée de Pascale FERCHAUD à 18h50.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la typologie et les cartographies de ces périmètres pour l'ensemble des aides habitat du programme local telles que présentées et portées respectivement en annexes jointes ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN 2021

Délibération : DEL-CC-2022-013

Annexe : Rapport Développement durable 2021

Vu l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.

Considérant le rapport 2021 ci-annexé.

Arrivée de Véronique VILLEMONTAIX à 19h08.

Le conseil communautaire,

Invité à prendre acte de la présentation du présent rapport, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération et du territoire du Bocage Bressuirais, tel que présenté et porté en annexe jointe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport,

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL CA2B : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Délibération : DEL-CC-2022-014

Jean-Jacques GROLLEAU vote contre.

Le conseil communautaire,

Invité à valider les taux de fiscalité 2022 présentés,

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération par 68 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

PESCALIS SPIC : SUBVENTION POUR CONTRAINTE DE FONCTIONNEMENT 2022

Délibération : DEL-CC-2022-015

Vu la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de PESCALIS (SPIC) ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalis SPIC.

Considérant la mission confiée par la CA2B à la Régie Pescalis SPIC de gérer des missions qualifiées de SPA et d'assurer des missions d'animation sollicitées par l'agglomération notamment auprès de groupes locaux, il y a lieu d'octroyer une subvention pour contrainte de fonctionnement pour 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **décider d'attribuer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement d'un montant de 120 000 € pour l'année 2022 ;**
- **imputer la dépense au Budget Principal CA2B, chapitre 65 ;**

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

BUDGET PRINCIPAL CA2B : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU SITE DE BAINNADE DU PARC DU VAL DE SCIE

Délibération : DEL-CC-2022-016

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2023,

Trois abstentions Florence BAZZOLI, Pierre MORIN et Isabelle BROUSSEAU.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 66 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Délibération : DEL-CC-2022-017

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026,

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « RESIDENCES HABITAT JEUNES »

Délibération : DEL-CC-2022-018

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2024,

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « CTMA ARGENTON »

Délibération : DEL-CC-2022-019

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022,

Vu les délibérations DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019, DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020, DEL-CC-2021-007 du 02 février 2021 et DEL-CC 2021- 023 du 16/03/2021 portant modification de l'autorisation de programme précitée,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022,

1 abstention : Florence BAZZOLI.

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 68 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE « LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE Nueil-LES-AUBIERS »

Délibération : DEL-CC-2022-020

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023,

Le conseil Communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET D'EXTENSION DE « LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CERIZAY »

Délibération : DEL-CC-2022-021

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023,

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET ANIMATION PROGRAMME D'AIDES A L'HABITAT PRIVÉ

Délibération : DEL-CC-2022-022

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-207 du 9 novembre 2021 portant création d'une autorisation d'engagement relative au suivi de l'animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation d'engagement telle que présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

Délibération : DEL-CC-2022-023

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-173 du 28 septembre 2021 portant création d'une autorisation d'engagement relative au projet de Schéma Directeur Immobilier,

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation d'engagement telle que présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CA2B : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-024

Annexe au vote du BP principal CA2B

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la CA2B, avec reprise anticipée des résultats antérieurs du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 69 680 896.80 € ;

Section de fonctionnement	45 567 621.66 €
Section d'investissement	24 113 275.14 €

- voter le budget principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Trois abstentions Florence BAZZOLI, Pierre MORIN et Isabelle BROUSSEAU.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 66 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-025

Annexe au vote du BP Zones Economiques

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 31 571 892.24 € ;

Section de fonctionnement	15 780 753.13 €
Section d'investissement	15 791 139.11 €

- voter le budget annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Deux abstentions Florence BAZZOLI, Pierre MORIN.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-026

Annexe au vote du BP Développement Economique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Développement économique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 2 048 116.30 € ;

Section de fonctionnement	762 958.00 €
Section d'investissement	1 285 158.30 €

- voter le budget annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Une abstention Florence BAZZOLI.

Après en avoir délibéré

ADOpte cette délibération par 68 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-027

Annexe au vote du BP Transport

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Sébastien GRELLIER quitte la salle, ne prend pas part au débat et vote.

Deux abstentions Pierre MORIN et Isabelle BROUSSEAU.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 5 290 550.95 € ;

Section de fonctionnement	4 884 204.00 €
Section d'investissement	406 346.95 €

- voter le budget annexe « transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE LA STEP DE LE PIN

Délibération : DEL-CC-2022-028

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-132 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme pour la création de la station d'épuration sur la commune de LE PIN,

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus :

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-029

Annexe au vote du BP Assainissement Collectif

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 600 840.92 € ;

Section de fonctionnement	6 542 398.54 €
Section d'investissement	5 058 442.38 €

- voter le budget annexe « Assainissement collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-030

Annexe au vote du BP Assainissement Non Collectif

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 191 457.08 € ;

Section de fonctionnement	146 000.00 €
Section d'investissement	45 457.08 €

- voter le budget annexe « Assainissement non collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-031

Annexe au vote du BP *GESTION DES DECHETS*

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 411 535.57 € ;**

Section de fonctionnement	247 921.12 €
Section d'investissement	163 614.45 €

- **voter le budget annexe « Gestion des Déchets » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (SPA) : VOTE DES TAUX DE TEOMI

Délibération : DEL-CC-2022-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil,

Vu la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux.

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-160a en date du 28 Septembre 2021 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-263a en date du 14 Décembre 2021 sur l'adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Le conseil communautaire,

Invité pour l'année 2022 à :

- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 9,0% ;**
- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 8,5% ;**

- *imputer cette recette sur le budget SPA Collecte et Traitement des Déchets, chapitre 73 ;*

*Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-033

Annexe au vote du BP COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Départ de Rodolphe ROUE à 20h40

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 829 358.27 € ;**

Section de fonctionnement	9 290 890.42 €
Section d'investissement	2 538 467.85 €

- **voter le budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**

*Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE PESCALIS (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-034

Annexe au vote du BP PESCALIS

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Pescalis », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 233 328 € ;

Section de fonctionnement	1 041 171.00 €
Section d'investissement	192 157.00 €

- voter le budget annexe « Pescalis » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-035

Annexe au vote du BP ENERGIES RENOUVELABLES

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Le conseil Communautaire,

Invité à :

- adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 213 611.21 € ;

Section de fonctionnement	121 102.18 €
Section d'investissement	92 509.03 €

- voter le budget annexe « Energies Renouvelables » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Une abstention : Florence BAZZOLI.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 67 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 ;

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION N°8

Délibération : DEL-CC-2022-036

Annexe : Règlement fonds de concours modifié

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015

relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036 et DEL-CC-2021-096a des Conseils Communautaire du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017, du 27 mars 2018, du 25 septembre 2018, du 15 septembre 2020, du 16 mars 2021 et du 22 juin 2021 relatives aux modifications n°1 à 7 du règlement de fonds de concours ;

Considérant le projet de règlement Fond de concours modifié ci-annexé ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la modification n°8 du règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel que présenté et porté en annexe jointe ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CERIZAY - FIXATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CERIZAY

Délibération : DEL-CC-2022-037

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036 et DEL-CC-2021-096a des Conseils Communautaire du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017, du 27 mars 2018, du 25 septembre 2018, du 15 septembre 2020, du 16 mars 2021 et du 22 juin 2021 relatives aux modifications n°1 à 7 du règlement de fonds de concours ;

Considérant la modification règlement de fonds de concours n°8 adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2022 ;

Considérant notamment le chapitre 2.1 « Participation communale aux investissements communautaires » et l'article 2.1.4 « Investissement communautaire : Maisons de santé pluridisciplinaires » du règlement de fonds de concours en vigueur;

Considérant la proposition de la commune de Cerizay ;

Une abstention : Thierry MAROLLEAU.

Le conseil communautaire

Invité à :

-fixer le versement par la commune de Cerizay d'un fonds de concours de 67 966,67 €, dont le calcul est déterminé par les éléments suivants :

- **la base de calcul correspond à 50% du reste à charge de l'opération d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise rue du Chat Botté,**
- **de ce montant est déduit 50 % du coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage assuré par les services de la commune de Cerizay lui-même calculé sur la base de 8%HT du montant de l'opération,**

-de préciser que le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes à cette opération et une fois connus les montants de subventions définitivement attribués ;

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

La séance est levée à 21h00.

